



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS que les règlements ci-après mentionnés sont entrés **en vigueur le 28 février 2019**, date à laquelle les certificats de conformité ont été émis par la Municipalité régionale du comté de L'Assomption (MRC) :

RÈGLEMENT 156-25-2019

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption 156-2008, afin d'ajouter:

- L'article 6.1.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans la zone de P.I.I.A. numéro 1 (Secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame) ;
- L'article 6.4.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans les zones de P.I.I.A. numéros 4,5,6 et 7 (secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste).

RÈGLEMENT 299-03-2019

Règlement amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75) ;
- Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91) ;
- Modifier la définition de «redéveloppement» de la section «Densité d'occupation du sol» (page 92) ;
- Modifier la sous-section «Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD» afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92) ;
- Modifier la sous-section «Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD» afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92) ;
- Remplacer la section «Les aires de requalification et de revitalisation» par la section «Secteurs propices au redéveloppement» afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94).

Résumé du règlement 299-03-2019 :

Contexte et description

La Ville de L'Assomption modifie sa réglementation d'urbanisme afin que celle-ci soit conforme à la réglementation de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (MRC) dans un délai maximal de 6 mois, ce délai se termine le 4 avril 2019. Pour ce faire, le plan d'urbanisme 299-2015 doit principalement être modifié afin d'ajuster les dispositions relatives aux méthodes de calcul des seuils minimaux de densité et par l'identification d'un secteur propice au redéveloppement dans lequel un seuil minimal de densité de 30 logements par hectare sera applicable (centre-ville - voir la carte ci-après).

Justification (orientations municipales / objectifs)

Considérant le règlement 146-09 de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 4 octobre 2018 visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de l'occupation du territoire;

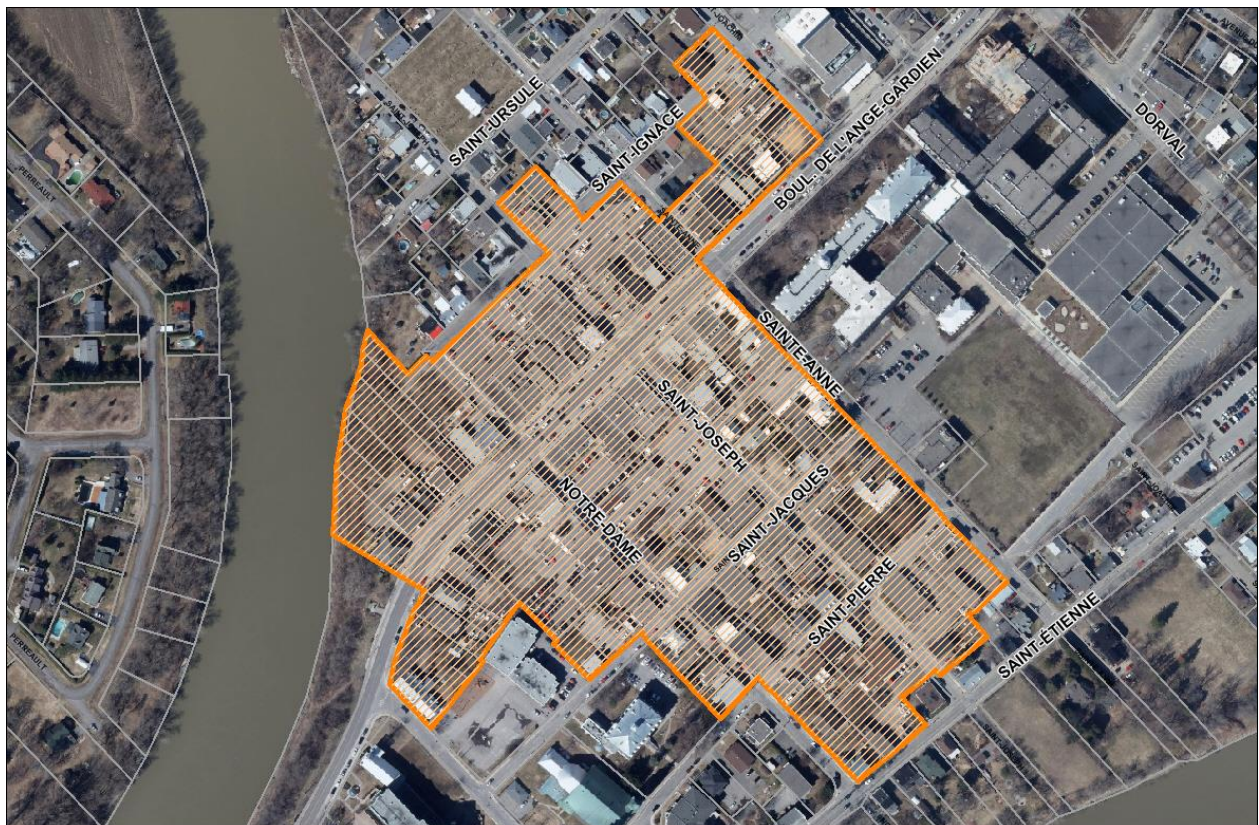
Considérant que le règlement 146-09 de la MRC de L'Assomption modifie particulièrement les dispositions relatives aux seuils minimaux de densité et implique l'identification de secteurs propices au redéveloppement ;

Considérant que la Ville de L'Assomption dispose d'un délai maximal de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance requis afin que sa réglementation d'urbanisme soit conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption ;

Considérant que des modifications sont requises au plan d'urbanisme.

La Ville de L'Assomption a procédé à l'élaboration du règlement visant à assurer la concordance au SADR de la MRC de L'Assomption. Avec ces modifications réglementaires, elle obtiendra plus de latitude dans l'application des cibles de densification exigées pour son territoire (projets de développement et de redéveloppement) et disposera des outils discrétionnaires pour assurer une intégration cohérente et harmonieuse de ce projet.

Carte 15 : Secteur propice au redéveloppement (centre-ville)



RÈGLEMENT 300-27-2018

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone C1-03 ;
- Créer la zone H3-30 à même la zone C1-03 ;
- Ajouter la grille applicable à la zone H3-30.

RÈGLEMENT 300-29-2019

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Abroger l'article 835 concernant les seuils minimaux de densité applicables au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain ;
- Modifier l'article 834 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Ajouter un nouvel article 834 concernant le développement et le redéveloppement ;
- Modifier l'article 836 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur de l'aire TOD ;
- Abroger la note (62) des grilles des zones C1-02, C1-03, C2-01, C5-02, C5-03, H1-14, H1-15, H1-16, H1-17, H1-18, H1-20, H1-21, H2-01, H2-02, H2-03, H3-02, H3-03, H3-04, H3-05, H3-06, H3-07, H3-11, I1-01, I2-02, I2-03, I2-04, I2-05, P1-03, P1-04, P2-02, P2-03, P3-01 et P3-02 ;

- Modifier la note (62) des grilles des zones C6-01, H1-23, H1-24, H1-29, H3-08, H3-10 et P1-05 ;
- Abroger l'article 837 concernant les autres seuils minimaux de densité applicables ;
- Modifier l'article 838 concernant les modalités de gestion comptables des seuils minimaux de densité ;
- Abroger l'article 839 concernant l'application des seuils minimaux de densité en fonction des dispositions des grilles de spécifications ;
- Ajouter la note (312) concernant la cible minimale de densité dans un secteur de redéveloppement aux grilles des zones C1-04, C1-05, C1-20, H2-05 et H2-06.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 12^e jour du mois de mars 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim